

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD. BRAULT. Mmes GONNEAU. JUIN. ROBIN. MAZZONI. FAYOL.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DUGUE. MM BANNIER. WATTELLE. excusés  
M.LOISEAU

- Monsieur WATTELLE Jackie a donné pouvoir à Madame Patricia BRAULT
- Monsieur Arnaud BANNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RIBOULET
- Madame Ludivine DUGUE a donné pouvoir à Madame Michelle MAZZONI

=====

Date de la convocation : 17 octobre 2018

Secrétaire de séance : Madame Hélène ROBIN

- **Suite à la démission de son poste d'adjoint de Monsieur Bernard MARCHAIS, élection d'un nouvel adjoint**

- **Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : approbation des nouveaux statuts**

- **Biens sans maître : désistement d'un acquéreur – proposition d'un nouvel acquéreur**

- **Point sur l'implantation de l'antenne téléphonique ORANGE – Local Technique**

- **Appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » - acquisition de 5 ordinateurs portables et d'un vidéoprojecteur interactif avec tableau**

- **Illuminations de Noël : décors supplémentaires**

- **Aménagement d'une halle et d'un espace public – bâtiment Relais de Touraine : diagnostics amiante et plomb**

- **Questions diverses :**

. problème des chats errants

. point sur la collecte des déchets ménagers

. exposition sur la guerre 14-18

- congrès des Maires d'Indre et Loire

- participation Ecole de Musique et Convention de mise à disposition par la mairie de Descartes de Monsieur David ROY

- ADMR – Descartes : portage des repas

- réforme électorale : REU (répertoire électoral unique) – nomination d'un délégué

*Pas d'observation sur le compte-rendu du 9 juillet 2018*

### OBJET – DEMISSION DE SON POSTE D'ADJOINT DE Monsieur Bernard MARCHAIS ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Mme le Maire rappelle la démission de son poste d'adjoint, de Monsieur Bernard MARCHAIS à compter du 30 septembre 2018, elle précise que la démission a été acceptée par le préfet d'Indre et Loire à compter de cette même date.

1. Détermination du nombre de postes d'adjoints et rang du nouvel adjoint élu suite à la démission de Monsieur Bernard MARCHAIS – Délib. n°54-01/10/18

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Suite à la démission de Monsieur Bernard MARCHAIS du poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- **Supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT),**
- **Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.**

Elle précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des deux autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil Municipal, ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivantes :

- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| • <b>Voix pour 3 adjoints</b>     | <b>14</b> |
| • <b>Voix contre 3 adjoints</b>   | <b>0</b>  |
| • <b>Bulletins blancs et nuls</b> | <b>0</b>  |

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter pour ou contre afin que ce nouvel adjoint occupe le même rang que son prédécesseur, à main levée, les résultats sont les suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| • <b>Voix pour que le nouvel adjoint est le même rang que son prédécesseur</b>           | <b>14</b> |
| • <b>Voix contre le fait que le nouvel adjoint est le même rang que son prédécesseur</b> | <b>0</b>  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de conserver 3 postes d'adjoints au Maire**
  - **DECIDE que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur**
2. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur Bernard MARCHAIS et modification du tableau du conseil municipal – Délib. n°55-01/10/18

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

VU, la délibération n°54-01/10/18 du 22 octobre 2018 portant création de 3 postes d'adjoint au maire.

CONSIDERANT, la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 26 septembre 2018

CONSIDERANT, que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint

CONSIDERANT, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

**Monsieur Pierre BROSSARD est candidat**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins :** **14**
- **Bulletins blancs ou nuls :** **0**
- **Suffrages exprimés :** **14**
- **Majorité absolue** **7+1**

Ont obtenu :

- **Monsieur Pierre BROSSARD** **14**

**Monsieur Pierre BROSSARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

**Le nouveau tableau du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.**

3. Indemnité de fonction du nouvel adjoint – Monsieur Pierre BROSSARD –  
Délib. n°56-01/10/18

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

VU, les délibérations n°20-06/02/17 et n°43-04/05/17 relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

CONSIDERANT l'élection du nouvel adjoint,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONSIDERANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Finances » du Personnel du Technique, de l'entretien du matériel et des espaces verts.  
VU, l'arrêté municipal n°71/10/2018 pris concomitamment au conseil municipal, portant délégation de fonction aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et avec effet immédiat :

- **DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que les deux autres adjoints**
- **DECIDE que le montant brut mensuel sera au taux de 15.55 % de l'indice terminal de la fonction publique**

4. ARRETE PORTANT DELEGATION A Monsieur Pierre BROSSARD – N°71/10/2018

Le Maire d'ABILLY (Indre et Loire)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18

VU, la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2018, fixant le nombre des adjoints au Maire,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2018 nommant un nouvel adjoint suite à la démission à son poste d'Adjoint de Monsieur Bernard MARCHAIS

CONSIDERANT, la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au Maire au bénéfice de Monsieur Pierre BROSSARD

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre BROSSARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué aux Finances, à la gestion du personnel technique, à l'entretien du matériel, espaces verts à compter du 22 octobre 2018.

A ce titre, il sera en charge :

- **d'étudier le budget et les opérations à financer**
- des questions et des travaux relatifs :
- **à la gestion du personnel du technique**
- **à l'entretien du matériel**
- **aux espaces verts**

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pierre BROSSARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers ainsi que tous les documents à caractère financiers (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables).

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'Art. 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise au Trésorier de la Commune

Monsieur Pierre BROSSARD précise qu'il ne souhaite pas prendre la délégation pour ce qui concerne « la culture et le sport ».

Sylvie JUIN, conseillère municipale, accepte de prendre en charge la commission Culturelle et Sportive

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS – Délib. n°57-02/10/18

Madame le Maire expose que, suite à la fusion et à la création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, un travail d'harmonisation des compétences a été entrepris.

En 2017, une première modification statutaire importante avait eu lieu en ce qui concerne principalement les compétences optionnelles, avec de nouveaux statuts communautaires en vigueur au 1er janvier 2018. Le travail d'harmonisation a été poursuivi en 2018 sur l'harmonisation des compétences facultatives et sur la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi, après prise en compte de la loi n°2018-702 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand-Fesneau », il est proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes pour prise en compte de ces compétences à compter du 1er janvier 2019.

Madame le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à chaque commune membre de l'EPCI de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE les statuts tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1er janvier 2019**

#### OBJET – BIENS SANS MAÎTRE – DESISTEMENT D'UN ACQUEREUR – PROPOSITION D'UN NOUVEL ACQUEREUR – Délib. n°58-03/10/18

Mme le Maire rappelle l'état d'abandon des terrains de la succession vacante PROUTEAU, l'arrêté n°22-02/2016 portant constat de la vacance des terrains en date du 22 février 2016,

la délibération n°65-10/08/17 portant prise de possession des terrains par la commune et la délibération n°75-06/10/17 portant attribution des différentes parcelles aux acquéreurs qui se sont manifestés.

Elle indique que deux acquéreurs étaient intéressés par la parcelle cadastrée BD N° 24 sise à « La Brunelière » : Mr et Mme COAT Mikaël et Monsieur RITZ Mickaël. Cette parcelle avait été attribuée à Mr et Mme COAT Mikaël pour un montant de 10 000.00 € (cette parcelle était classée en zone NB au POS et était constructible).

Suite à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2018, la parcelle BD N°24 est maintenant classée en zone N, cette parcelle est devenue inconstructible, Mr et Mme COAT ont été avisés et se sont désistés.

Elle donne lecture :

- du courrier de Mr et Mme COAT qui déclarent se désister pour l'achat de cette parcelle en faveur de Mr Mickaël RITZ
- du courrier de Mr Mickaël RITZ qui déclare vouloir acquérir la parcelle BD N°24 « La Brunelière » pour un montant de 2 000.00 €
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE son accord sur la vente à Mr Mickaël RITZ de la parcelle cadastrée BD N°24 « La Brunelière » pour un montant de 2000.00 €**
- **CHARGE Mme le Maire de contacter Maître Gilles ROY, notaire à DESCARTES pour la rédaction de l'acte**
- **CHARGE Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces à intervenir pour la vente de cette parcelle.**

#### **OBJET – POINT SUR L'IMPLANTATION DE L'ANTENNE « ORANGE » - Dossier n°4**

Monsieur Pierre BROSSARD précise qu'il s'est rendu sur place au Local Technique avec l'entreprise qui sera chargée de l'implantation de l'antenne « ORANGE ».

Après la visite des lieux, l'implantation de l'antenne à l'arrière du bâtiment du local technique semble difficilement réalisable, les coûts de raccordement et de déblaiement étant trop élevés pour l'entreprise. Un courrier devrait être adressé à la Mairie pour confirmer cette situation.

#### **OBJET – APPEL A PROJETS « ECOLES NUMERIQUES ET RURALITE » ACQUISITION DE CINQ ORDINATEURS PORTABLES ET D'UN VIDEOPROJECTEUR AVEC TABLEAU – Délib. n°59-05/10/18**

Madame le Maire précise que le Ministère de l'Education Nationale a mis en place un appel à projets « Ecoles Numériques innovantes et ruralité » afin de soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles élémentaires (Cycle 2 et 3).

L'aide accordée si le dossier est retenu s'élève à 50 % et les dossiers devront être déposés avant le 15 novembre.

Madame le Maire propose le devis des ETS 2CBI d'un montant de 7123.80 € TTC pour la fourniture de 5 ordinateurs portables, d'un vidéoprojecteur interactif et un tableau blanc (ce matériel est destiné à la classe CE1-CE2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE son accord sur la proposition citée ci-dessus**
- **PRECISE que cette acquisition sera engagée que si le dossier est retenu par le Ministère de l'Education Nationale avec l'accord de la subvention.**
- **CHARGE Mme le Maire de signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier**

**OBJET – ILLUMINATION DE NOËL – ACQUISITION DE DECORS SUPPLEMENTAIRES – Délib. n°60-06/10/18**

Madame Isabelle DAMANGE, adjointe, présente deux devis pour l'acquisition de décors supplémentaires pour les illuminations de Noël afin de les positionner rue des Forges.

Elle donne lecture des deux propositions reçues :

- |                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| - <b>ETS LUMIFETES-ISSOUDUN -36-</b> | <b>2 254.20 € H.T.</b> |
| - <b>ETS ENGIE-INEO – DESCARTES</b>  | <b>2 917.44 € H.T.</b> |

Il est précisé que la proposition de la Sté ENGIE-INEO, comprend la fourniture et la pose ainsi que la fourniture et la pose de 4 prises sur les poteaux et la dépose et la repose de quatre prises récupérées rue des AFN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix et une abstention :

- **Donne son accord sur la proposition des ETS ENGIE-INEO pour un montant de 2 917.44 € H.T.**

**OBJET – AMENAGEMENT D'UNE HALLE ET D'UN ESPACE PUBLIC – BÂTIMENTS RELAIS DE TOURAINE – DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB – CHOIX DE L'ENTREPRISE – Délib. n°61-07/10/18**

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une halle et d'un espace public, elle précise que préalablement aux travaux, un diagnostic amiante et plomb doit être effectué pour satisfaire à la réglementation.

Quatre entreprises ont été contactées par l'intermédiaire de SOLIHA, seulement deux ont répondu à la demande.

A savoir que les devis sont basés sur une estimation du nombre de prélèvement. Ce nombre peut varier en fonction de la réalité du terrain. Le nombre estimé de prélèvement est de : 25

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - <b>Ets SOCOTEC – SAINT AVERTIN</b>      | <b>2 250.00 € HT</b> |
| - <b>Ets ACTIVE EXPERTISE – INGRANDES</b> | <b>1 922.50 € HT</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur la proposition des ETS ACTIVIE EXPERTISE pour un montant de 1 922.50 € HT**
- **CHARGE Mme le Maire de signer les pièces relatives à ce dossier**

**OBJET – QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°8 :**

- ✓ **Problème des chats errants :**

Mme le Maire fait le point sur ce dossier et rappelle les différents faits.

Elle précise l'organisation d'une réunion publique le jeudi 22 novembre prochain à 18 heures à la Salle des Fêtes en présence de l'Association Gamelles sans Frontières, un représentant de la SPA et de la Gendarmerie.

- ✓ **Point sur la collecte des déchets ménagers :**

Madame le Maire donne un compte-rendu des différents échanges concernant le point de collecte à proximité du parking rue Joseph Pinet.

✓ **Exposition centenaire de la Guerre 14-18 :**

Mme le Maire indique que le Conseil des sages travaille sur une exposition dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18 avec notamment une recherche sur « Les Poilus d'ABILLY » et le rôle des femmes pendant la guerre.

L'exposition se tiendra du 8 novembre au 12 novembre prochain à la Salle des Fêtes.

✓ **Congrès des Maires d'Indre et Loire :**

Il se tiendra le mardi 27 novembre prochain, les élus souhaitant y participer doivent se faire inscrire auprès de la Mairie au plus vite.

✓ **Participation Ecole de Musique de Descartes et Convention de mise à disposition par la Mairie de Descartes de Monsieur David ROY – musicien intervenant**

1. Participation Ecole de Musique de Descartes – Délib. n°62-08/10/18

Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Mairie de Descartes concernant l'Ecole de Musique et souhaitant connaître la décision de la Municipalité par rapport à la participation pour les élèves domiciliés à ABILLY, sachant que 8 enfants de la commune fréquentent l'Ecole de Musique.

Elle rappelle que la participation pour l'année scolaire 2107-2018 s'élevait à 80.00 € par enfant (40.00 € déduits de la participation demandée aux familles et 40.00 € affectés au budget de la commune de DESCARTES).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DONNE son accord sur le versement de 80.00 € par enfant domicilié à ABILLY fréquentant l'Ecole de Musique**

2. Approbation de la convention de mise à disposition par la Mairie de Descartes de Monsieur David ROY – Musicien intervenant – Délib. n°63-08/10/18

Mme le Maire rappelle la mise à disposition par la Mairie de Descartes, de Monsieur David ROY, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui intervient à l'Ecole d'ABILLY tous les lundis de 9 heures à 12 heures comme intervenant pédagogique musical. Elle précise qu'il convient d'accepter la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DONNE son accord sur les termes de la convention qui sera annexée à la présente délibération**

➤ **CHARGE son Maire de signer les pièces à intervenir concernant ce dossier**

✓ **ADMR : portage de repas – demande de subvention pour acquisition d'un véhicule frigorifique – Délib. n°64-08/10/18 :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'ADMR de DESCARTES qui a mis en place depuis quelques semaines un service de portage de repas à domicile qui a nécessité l'acquisition d'un véhicule frigorifique. L'association sollicite une subvention pour l'acquisition de ce véhicule qui a coûté 20217.38 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'accorder une subvention de 500.00 € à l'association ADMR de DESCARTES**

✓ **Mise en place du répertoire électoral unique (REU) – Délib. n°65-08/10/18**

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléante
Mme Michelle MAZZONI	Mme Hélène ROBIN

✓ **Prochaines manifestations** :

- TELETHON : samedi 1<sup>er</sup> décembre à la Salle des Fêtes
- MARCHE DE NOËL : vendredi 7 décembre
- FÊTE DE NOËL DE L'ÉCOLE : vendredi 14 décembre

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30*

**récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises**

Nature	Références
- Démission de son poste d'adjoint de Monsieur Bernard MARCHAIS -Election d'un nouvel adjoint → Détermination du nombre de postes d'adjoints et rang du nouvel adjoint élu → Election du nouvel adjoint → Indemnité de fonction du nouvel adjoint – Monsieur Pierre BROSSARD → Arrêté portant délégation à Monsieur Pierre BROSSARD	Délib. n°54-01/10/18  Délib. n°55-01/10/18  Délib. n°56-01/10/18 Arrêté n°71/10/18
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : Approbation des nouveaux statuts	Délib. n°57-02/10/18
- Biens sans maître : désistement d'un acquéreur – proposition d'un nouvel acquéreur	Délib. n°58-03/10/18
- Point sur l'implantation de l'antenne « ORANGE »	Dossier n°4
- Appel à projets « écoles numériques et ruralité » - acquisition de cinq ordinateurs portables et d'un vidéoprojecteur avec tableau	Délib. n°59-05/10/18
- Illumination de Noël – acquisition de décors supplémentaires	Délib. n°60-06/10/18
- aménagement d'une halle et d'un espace public – bâtiments relais de touraine – diagnostics amiante et plomb – choix de l'entreprise	Délib. n°61-07/10/18
- Questions diverses : ✓ Problème de chats errants ✓ Point sur la collecte des déchets ménagers ✓ Exposition centenaire de la guerre 14-18 ✓ Congrès des Maires d'Indre et Loire ✓ Participation Ecole de Musique de Descartes et convention de mise à disposition par la Mairie de Descartes de Monsieur David ROY ✓ ADMR – portage de repas – demande de subvention pour acquisition	Délib. n°62-08/10/18 Délib. n°63-08/10/18 Délib. n°64-08/10/18



d'un véhicule frigorifique ✓ Mise en place du répertoire électorale unique (REU)	Délib. n°65-08/10/18
---	----------------------

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T. A*	WATTELLE J. p*	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. p*	ROBIN H.	DUGUÉ L. p*

P\* pouvoir

A\* absent